



FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Toute demande doit être adressée à l'attention de Monsieur le Maire, au plus tard un mois avant la date de la manifestation :

- Par mail : juridique@mairie-chenove.fr
- Par courrier à l'attention du Service des Affaires Juridiques – Hôtel de Ville – 21300 Chenôve

Je soussigné(e) M _____

Adresse actuelle _____

Téléphone _____

Mail _____

Représentant de l'Association ⁽¹⁾ _____

Siège social _____

N° agrément pour les associations sportives _____

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3352-5 du Code de la santé Publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons de ⁽²⁾ :

1^{ère} catégorie (boissons sans alcool : limonades, eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat...)

2^{ème} catégorie (boissons fermentées : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2° à 3° d'alcool...)

Lieu de la manifestation ⁽³⁾ _____

Dates et horaires ⁽⁴⁾ _____

Nature de la manifestation _____

Observations _____

Date : _____

Signature :

⁽¹⁾ Le nombre d'autorisation temporaire de débit de boissons par année civile est limité à 5 par association. Toute fois des dérogations à cette limitation existent, notamment pour les associations sportives pour lesquelles la limite est portée à 10.

⁽²⁾ Cocher la ou les cases correspondantes.

⁽³⁾ Etant précisé que certaines zones dites protégées ne donneront lieu qu'à autorisation de boissons de 1^{ère} catégorie.

⁽⁴⁾ La manifestation publique devra se terminer au plus tard à 2heures du matin.